

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

---

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AC68

présenté par

M. Huet, M. Salen et Mme Schmid

-----

### ARTICLE PREMIER

#### ANNEXE

Compléter l'alinéa 196 par la phrase suivante :

« Les établissements scolaires doivent veiller à être équipés en matériel numérique et internet de façon à ce que la sécurité des enfants soit assurée. Une connexion en réseau doit être privilégiée à une connexion wifi. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dangers d'Internet sont nombreux et les enfants sont de mieux en mieux équipés avec des téléphones portables pouvant aller sur le web. Aussi, dans l'enceinte des établissements scolaires, une connexion en réseau doit être privilégiée à une connexion wifi afin que les enfants ne puissent se connecter sans l'encadrement de leurs professeurs.